ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 39898

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la réforme des modalités de conventionnement des structures par l'insertion économique dans le cadre de la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion. Alors qu'avait été annoncée une modernisation de l'insertion par l'activité économique appuyée sur un outillage simple pour les structures, la circulaire de la DGEFP sur les nouvelles modalités de conventionnement et les indicateurs de performances de l'IAE, ne répond pas à cette exigence de simplification. Au contraire, les dossiers et justifications à remplir par une entreprise d'insertion (entre la demande de conventionnement, le suivi des salariés, les conventions) constituent une charge de travail administratif très importante, inadaptée à la réalité d'une PME. En lieu et place d'une simplification, les services de l'État concoctent une réforme administrative lourde, compliquée et inopérante, l'administration ignorant la particularité des entreprises d'insertion qui sont avant tout des PME. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être mises en oeuvre pour simplifier réellement les démarches administratives des entreprises d'insertion intéressées par ces modalités de conventionnement.

Texte de la réponse

Les nouvelles modalités de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique ont fait l'objet de discussions dans le cadre de travaux nationaux engagés en mai 2007 avec tous les acteurs concernés (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion) ayant abouti, après dix-huit mois de travaux, à la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008. Sept séminaires interrégionaux, tenus entre septembre et novembre 2008, auxquels ont participé plus de 1 200 acteurs du secteur, ont permis d'en partager les termes. Ces modalités, reconnues comme nécessaires par l'ensemble des acteurs, en particulier pour attester de la performance des structures de l'insertion par l'activité économique en matière de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés, sont destinées à permettre un conventionnement de ces structures sur la base d'un partenariat intégrant la négociation d'objectifs emploi contextualisés au regard des spécificités du territoire et de leur public. Le bureau du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) est chargé d'assurer le suivi du plan de modernisation de l'insertion par l'activité économique. Cette instance, dans laquelle figurent des représentants des entreprises d'insertion, reste à même de formuler toute proposition d'amélioration et d'adaptation des outils conventionnels et d'en suivre la mise en oeuvre. Les adaptations de la procédure de conventionnement, qui pourront ainsi éventuellement intervenir à partir de propositions de simplification faites par les acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique, devront toutefois prendre en compte : d'une part, les contraintes du droit européen qui imposent d'apprécier le plus objectivement possible le rapport entre les aides de l'État et les sujétions d'un mandat public, sous peine de porter atteinte aux règles de la concurrence ; d'autre part, les exigences de performance des politiques publiques. Loin de méconnaître la nature économique des entreprises d'insertion, le Gouvernement s'attache à agir sur les conditions de leur développement, à la fois en intervenant en lien avec d'autres partenaires comme la Caisse des dépôts et consignations sur leurs fonds propres, comme en recherchant par le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics de nouvelles

opportunités pour celles-ci. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi devrait prochainement conclure un accord avec le comité national des entreprises d'insertion et le MEDEF pour, notamment, poursuivre ces actions.

Données clés

Auteur : M. Louis Cosyns
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39898
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : Emploi
Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 446
Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2868